

JAMBOREE SCOUT MONDIAL 2019 – RÉSERVE DU SOMMET BECHTEL

TOUS LES MEMBRES DE CHAQUE GROUPE DOIVENT LIRE ET SIGNER.

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, RESTRICTIONS ET RESPONSABILITÉS – RECONNAISSANCE DES RISQUES

Les installations du programme d'aventure et de loisirs (« Installations ») offertes lors du 24^e Jamboree Scout Mondial (« Jamboree ») sont conçues pour offrir aux participants des occasions d'aventure intense et de haut niveau. Et bien que la sécurité soit une préoccupation primordiale dans le programme de scoutisme, y compris au Jamboree, il existe des risques pour les activités d'aventure et de loisirs qui ne peuvent être éliminés. Les participants aux programmes d'aventure et de loisirs doivent donc comprendre et reconnaître ces risques et leurs responsabilités en tant que participants. Les informations suivantes sont fournies par NewWorld19, LLC, l'organisateur du Jamboree, ainsi que par les organisations scouts nationales co-organisatrices individuelles du Jamboree, Scouts Canada, l'Asociación de Scouts de México, A.C. et les Boy Scouts of America, et chacun de leurs affiliés respectifs (collectivement, les « parties du Jamboree »).

La loi de la Virginie-Occidentale exige que les participants à des activités d'aventure et de loisirs se conforment à toutes les instructions et ne participent qu'aux activités qui correspondent à leurs capacités. Les participants assument également le risque de blessure ou de décès résultant de leur participation. Les personnes désirant utiliser l'une des installations du Jamboree ainsi que les parents ou tuteurs légaux des personnes de moins de 18 ans doivent signer cette reconnaissance écrite des dispositions de la loi de Virginie-Occidentale avant d'utiliser les installations. Les participants au Jamboree, les dirigeants et le personnel, ainsi que les parents ou tuteurs légaux des personnes de moins de 18 ans, doivent signer et renvoyer cet accusé de réception au plus tard à la date indiquée dans le programme et les documents d'inscription. Ils ne seront pas admis sur le site sans une reconnaissance dûment remplie au dossier. Les visiteurs et les invités qui utilisent les installations doivent également signer cette reconnaissance et, s'ils ont moins de 18 ans, la faire signer par un parent ou un tuteur avant de pouvoir utiliser les installations.

Conformément à la législation de Virginie-Occidentale, cet accusé de réception résume les éléments potentiellement dangereux des installations ainsi que les limitations de responsabilité, les restrictions et les responsabilités des participants. Certaines installations ont des limitations de taille et/ou de poids qui empêchent les personnes en dehors des limitations de participer. Certaines installations ne conviennent pas aux jeunes enfants. Une partie ou la totalité des installations peuvent ne pas convenir aux personnes souffrant de troubles cardiaques, orthopédiques ou autres problèmes de santé susceptibles d'accroître le risque de décès ou de blessure. Certaines installations nécessitent des niveaux de compétence avancés et ne doivent être utilisées que si le participant possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour les utiliser. Les membres du personnel sont disponibles pour répondre aux questions concernant l'activité, mais il appartient à l'individu qui cherche à utiliser les installations de déterminer s'il est capable de participer à l'activité en toute sécurité.

Code de la Virginie-Occidentale, chapitre 20, article 16. Loi sur la responsabilité en matière d'activités d'aventure et de loisirs à but non lucratif

§ 20-16-4. Responsabilités d'un organisme ou d'un fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes.

Tout organisme ou fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes doit : (1) Faire des efforts raisonnables et prudents pour déterminer la capacité d'un participant de participer en toute sécurité à une activité d'aventure ou de loisir; (2) Faire connaître à tout participant les traits ou caractéristiques dangereux ou les déficiences physiques ou les conditions liées à une aventure ou à une activité récréative particulière, que l'organisme ou le fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes connaît ou pourrait connaître par l'exercice d'une diligence raisonnable; (3) Faire connaître à tout participant toute situation dangereuse concernant un terrain ou des installations se trouvant sous la possession et le contrôle légaux de l'organisme ou du fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes, que l'organisme ou le fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes connaît ou pourrait connaître, par écrit ou en affichant de façon visible sur les lieux des panneaux d'avertissement ou en faisant preuve de diligence raisonnable; (4) S'assurer que chaque participant a ou reçoit tout le matériel raisonnablement nécessaire pour toutes les activités visées par le présent article et, lorsque du matériel est fourni à un participant, faire des efforts raisonnables et prudents pour inspecter ce matériel afin de s'assurer qu'il est en bon état de fonctionnement et peut être utilisé en toute sécurité dans l'aventure ou les activités récréatives; (5) Établir et présenter à chaque participant ou participant potentiel, pour examen et signature, une déclaration expliquant clairement et avec concision les limitations de responsabilité, les restrictions et les responsabilités énoncées dans le présent article : *sous réserve que* ladite déclaration ne doit pas contenir ni avoir l'effet d'une renonciation aux obligations d'un organisme ou d'un fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes énoncées dans le présent article, ni avoir l'effet d'une telle renonciation; (6) Faire des efforts raisonnables pour assurer la supervision des participants lorsqu'ils se livrent aux activités visées au présent article.

§ 20-16-5. Devoirs des participants.

Il est reconnu que les activités d'aventure et de loisirs décrites dans cet article sont dangereuses pour les participants, quelles que soient les mesures de sécurité qui peuvent être prises. Chaque participant lors d'une activité d'aventure ou récréative assume expressément les risques et la responsabilité juridique en cas de blessure, de perte ou de dommage matériel ou corporel résultant de la participation à une activité. Chaque participant a l'entière responsabilité individuelle de connaître l'étendue de ses propres capacités de participer à une aventure ou à une activité récréative particulière, et il est du devoir de chaque participant d'agir dans les limites de ses propres capacités, de tenir compte de tous les avertissements affichés, d'agir conformément aux instructions de tout employé de l'organisme ou du fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes, de ne réaliser une aventure ou une activité récréative que dans une zone ou une installation désignée par l'organisme ou le fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes et de s'abstenir d'agir de manière à causer ou à causer des blessures à quiconque. Il existe une présomption réfutable selon laquelle tout participant âgé de moins de quatorze ans est incapable de négligence relative ou d'assumer le risque. Il existe une présomption irréfutable que tout participant âgé de moins de sept ans est incapable de négligence relative ou d'assumer le risque. Tout participant âgé de plus de quatorze ans sera assujéti aux présomptions prévues par la common law quant à ses actes ou omissions. Un participant impliqué dans un accident ne doit pas quitter la zone ou l'installation où l'aventure ou l'activité récréative a eu lieu sans laisser de pièces d'identité, y compris son nom et son adresse, ou sans aviser les autorités compétentes, ou sans obtenir de l'aide lorsque cette personne sait ou devrait raisonnablement savoir que toute autre personne impliquée dans l'accident a besoin d'une assistance médicale ou autre.

§ 20-16-6. Responsabilité de l'organisme ou du fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes.

a) Un organisme ou un fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes est responsable des blessures, pertes ou dommages causés par le non-respect des obligations énoncées à la section quatre du présent article lorsque la violation de ces obligations est liée de manière causale aux blessures, pertes ou dommages subis. Un organisme ou un fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes n'est pas responsable des blessures, pertes ou dommages causés par la négligence d'une personne qui n'est pas un agent ou un employé de l'organisme ou du fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes. (b) Un organisme ou un fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes est responsable des actes ou omissions qui constituent une négligence grave ou une conduite délibérée et gratuite qui est la cause immédiate du préjudice causé à un participant. (c) Un organisme ou un fournisseur de services sans but lucratif pour les jeunes est responsable des blessures intentionnelles qu'il inflige à un participant.

ACCORD DE PUBLICATION

Je comprends que les photos et vidéos prises pendant l'événement peuvent être utilisées par les parties du Jamboree à des fins promotionnelles et commerciales pour servir les intérêts du Scoutisme. Compte tenu de ma présence, je consens par les présentes à l'utilisation raisonnable de mon image obtenue pendant le Jamboree par les parties du Jamboree ou leurs affiliés sans compensation supplémentaire et dégage les parties du Jamboree, leurs affiliés et leurs parties liées de toute responsabilité liée à l'utilisation d'une telle image ou représentation.

RECONNAISSANCE

J'ai lu (ou on m'a lu) et je comprends les informations fournies dans cet accusé de réception qui résume les éléments potentiellement dangereux des installations du Jamboree ainsi que les limitations de responsabilité, les restrictions et les responsabilités des participants telles que prévues par la loi de Virginie-Occidentale. J'accepte la responsabilité de fournir au personnel de l'établissement des renseignements précis sur mon état physique ou médical, mes connaissances ou mes capacités en ce qui concerne l'établissement et tout autre renseignement qui pourrait influencer sur ma participation en toute sécurité. J'accepte en outre l'accord de publication contenue dans le présent accord.

RECONNAISSANCE DE TOUS LES PARTICIPANTS DU GROUPE

**Vérifiez si
moins de 18 ans**

Nom en caractères d'imprimerie _____ Signature

RECONNAISSANCE D'UN PARENT OU D'UN TUTEUR POUR LES MEMBRES DU GROUPE ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS

En tant que parent(s) ou tuteur(s) du participant âgé de moins de 18 ans dont le nom figure ci-dessus, j'ai lu et compris les renseignements fournis dans cette reconnaissance et j'accepte par les présentes de permettre au participant de participer aux activités d'aventure et récréatives en comprenant les éléments potentiellement dangereux des installations ainsi que les limitations de responsabilité, les restrictions et les responsabilités des participants. De plus, je comprends et j'accepte (nous comprenons et acceptons) l'accord de publication contenue dans le présent accord.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Version : 103116